



Démission et chômage cdd 3 mois

Par marjojo

Bonjour,

Je suis salariée depuis 2 ans dans une association.

Pour pouvoir bénéficier des allocations chômage si je démissionne; (pour une reconversion particulière...);

Je sais qu'il y avait, il fut un temps, possibilité de toucher le chômage si on avait un contrat de 3 mois après notre emploi duquel on avait démissionné, et que le contrat pour lequel on avait démissionné était pris en compte dans le calcul de chômage.

Pourriez vous me dire si c'est toujours le cas?

Merci pour vos réponses.

Par JYC

Bonjour,

Non pas vraiment, ce serait trop facile, démission dès qu'on a la possibilité d'être sûr de signer un cdd de 3 mois et hop chômage.

Il faut que votre démission, à la base, entre dans un motif légitime de droit au chômage, reconversion, création d'entreprise, suivre un conjoint ailleurs ...

Après, bon, c'est le chômage, ça reste une administration particulière et plus rien ne surprend dans les décisions parfois juste à l'appréciation d'une seule personne.

Par marjojo

merci, c'est effectivement pour une reconversion, mais mon contrat actuel est inférieur à 5 ans, donc je ne rentre pas dans les cases..donc je cherche d'autres solutions pour avoir une rémunération lors de ma formation.

Par janus2

Pourriez vous me dire si c'est toujours le cas?

Bonjour,

Oui, c'est toujours le cas...

[url=https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocation/lessentiel-a-savoir-sur-lallocation/ai-je-droit-a-lallocation-chomag.html]https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocation/lessentiel-a-savoir-sur-lallocation/ai-je-droit-a-lallocation-chomag.html[/url]

Vous n'avez pas le droit à l'allocation chômage si vous avez démissionné de votre emploi ou si vous l'avez quitté volontairement pour un autre contrat qui a duré moins de 65 jours travaillés, ou de moins de 455 heures (soit 3 mois).